

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1527

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 6 BIS AAA

À l'alinéa 13, après le mot :

« État »

insérer les mots :

« dans la région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle avec les dispositions prévues à l'article 6.